



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/822
21 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 118 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session la question intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. A ses 46e et 50e séances, les 16 et 19 décembre 1992, la Cinquième Commission a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/46/725 et A/47/555), le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification du Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/46/750, annexe) présenté en application de la résolution 45/265 de l'Assemblée générale, en date du 17 mai 1991, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/756).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/47/L.14

3. A la 50e séance, le 19 décembre, le représentant du Kenya a présenté le projet de résolution A/C.5/47/L.14.

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/47/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

5. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/47/SR.46 et 50).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition 1/, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification du Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition 2/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

Ayant à l'esprit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978, par laquelle le Conseil a créé, pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, ainsi que les résolutions 629 (1989) et 632 (1989) du Conseil, datées respectivement des 16 janvier 1989 et 16 février 1989,

Rappelant sa résolution 43/232 du 1er mars 1989 sur le financement du Groupe et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 45/265 du 17 mai 1991,

Réaffirmant que les dépenses relatives au Groupe sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa décision antérieure selon laquelle pour couvrir les dépenses occasionnées par le Groupe, il convient d'appliquer une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

1/ A/46/725 et A/47/555.

2/ A/46/750, annexe.

3/ A/47/756.

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement d'une opération de cette nature comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Constatant avec satisfaction que des contributions volontaires en espèces et en nature ont été versées pour le Groupe,

1. Souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 3/;

2. Prie instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues au titre du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

3. Note avec satisfaction que deux Etats Membres ont versé des contributions volontaires couvrant le déficit enregistré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au titre des dépenses encourues pour le rapatriement des Namibiens, et décide que le montant correspondant figurant au Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition sera viré au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix 4/;

4. Décide que le montant de 2 006 977 dollars des Etats-Unis, représentant le solde non utilisé des crédits ouverts (1 952 629 dollars) et des contributions volontaires additionnelles en espèces (54 348 dollars), qui figure sur le Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, sera porté au crédit des Etats Membres;

5. Décide en outre que tout montant supplémentaire qui resterait à l'actif du Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition après le règlement des sommes dues aux Etats Membres sera viré au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

4/ Voir résolution 47/___.